



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **NEUF JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-51

Décision modificative n°1 au budget principal 2026.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-49 du Conseil municipal de Montrottier en date du 9 juillet 2026 portant sur la réalisation de prestations de génie civil relatives à l'exécution de travaux préparatoires d'aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors,

Vu la délibération n°2026-50 du Conseil municipal de Montrottier en date du 9 juillet 2026 approuvant la participation financière de la commune de Montrottier au capital de la SCIC Viaterly,

Considérant que la réévaluation à la hausse du montant des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants induit d'augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2026 – budget principal au compte 7391112 – chapitre 014 (section de fonctionnement – dépenses) à hauteur de 1 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 615221 - chapitre 011 (section de fonctionnement – dépenses).

Considérant l'opportunité pour la commune de Montrottier d'acquérir une licence IV et qu'il convient donc d'augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2026 – budget principal au compte 2051 – chapitre 20 (section d'investissement – dépenses) à hauteur de 10 500 €,

Considérant la volonté de procéder à l'acquisition de matériel et d'outillage au bénéfice des services techniques municipaux induisant d'ouvrir des crédits au budget principal 2026 au compte 215738 à hauteur de 2 500 € et au compte 2158 à hauteur de 2 000 € (chapitre 21 – section d'investissement – dépenses),

Considérant que la réalisation des travaux préparatoires d'aménagement d'un square paysagé et végétalisé entre la Maison de Santé et la Maison Séniors nécessite d'augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2026 – budget principal à l'opération n°100 « REQUALIFICATION CENTRE-BOURG » (dépenses d'investissement – compte 2315) à hauteur de 100 000 €,

Considérant que la participation financière de la commune de Montrottier au capital de la SCIC Viaterly induit d'ouvrir des crédits au budget principal 2026 à hauteur de 5 000 € au compte 266 – chapitre 26 (section d'investissement – dépenses),

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260709-DE2026-51-BF
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Les crédits correspondants seront prélevés à l'opération n°99 « STRUCTURE MAIRIE » (dépenses d'investissement – compte 2313),

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	R	- 1 000
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	R	+ 1 000
TOTAL				0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
	20	2051	Concessions et droits similaires	R	+ 10 500
	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	R	+ 2 500
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	R	+ 2 000
99	23	2313	Constructions (en cours)	R	- 120 000
100	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	R	+ 100 000
	26	266	Autres formes de participation	R	+ 5 000
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 au budget principal 2026 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°1 au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

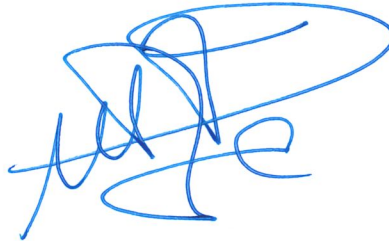
Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :